



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMpte-REndU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 21/10/2024 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

en exercice: 33

Présents : 23

Pouvoirs : 8

Votants : 31

Présents Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS- MOREAU.

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET

Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM

M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU

Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ

M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD

M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN

Absents :

Mme Chantal BERTHILLON

M Christian NEUVILLE

Secrétaire : M Sylvère MATHIEU

Délibérations :

1. MARCHES PUBLICS- Prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Attribue le marché de prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public au groupement d'entreprises SERPOLLET/ TPO

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Vaugneray, ledit marché avec l'entreprise attributaire

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

2. RESSOURCES HUMAINES-Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les taux des prestations négociés pour la commune de VAUGNERAY par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe

Adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	0,79 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,47%
Total des Taux		2,79 %

Le taux de cotisation s'élève à : 2,79% (anciennement 2,18 %)

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire (TBI)

Adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

Le taux de cotisation s'élève à : 0,98 % (Anciennement 0,89)

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire (TBI)

Autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0,26%

Gestion agents IRCANTEC : 0,15 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

3. FINANCES-Acquisition de tables d'orientation pour le circuit communal de la Boucle du Val Noir et de panneaux dans le cadre du parcours « Découverte de Vaugneray » - demande de subvention au titre du Leader 2024.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'opération d'acquisition de tables d'orientation et de panneaux d'information et son plan de financement

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention

4. SCOLAIRE – Répartition Intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de Craponne

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Dit que la répartition de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire pour l'année 2023-2024 est de 123,98€.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

5. FONCIER- Convention de servitudes avec Monsieur Emmanuel FAU et Madame Laure HATTERER

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le principe des servitudes de vues, tréfonds et passage, à conclure entre la commune de Vaugneray et M Emmanuel FAU et Mme Laure HATTERER.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude auprès de l'office notarial de Vaugneray.

Dit que les recettes seront inscrites au budget PLH.

6. FONCIER- Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le classement dans le domaine public des voies suivantes et décrites dans l'annexe 1 : rue des Aubépines, rue des Pruneliers, rue des Néfliers, rue des Chèvrefeuilles, prolongement de la rue du Moulin à Vent et rue des Eglantiers ;

Approuve l'actualisation du linéaire des voies communales porté à 66 009 mètres décrit en annexe 2 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le tableau de voies communales et à déclarer ce nouveau linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2026 ;

Communications :

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).
2. Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2023
3. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement - Année 2023
4. Présentation du Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône - Année 2023

Séance levée 22h20 Vu par Nous, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 22/10/2024 à la porte de la Mairie.

